

DOSSIER DE MARIAGE CIVIL

Réservé à l'administration

Touche Tab pour passer au champ suivant

Rendez-vous pour le dépôt du dossier :

Le _____ à ___ h ___

Réservé à l'administration

Agent en charge du dossier :

Service État Civil et Élections
rue du Maréchal Leclerc
BP 10082
10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX
Tél : 03.25.71.34.34
etatscivil@la-chapelle-st-luc.eu

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LIEU DE CÉLÉBRATION :

Dans la commune de domicile ou de résidence de l'un des futurs époux, ou dans la commune de domicile ou de résidence de l'un de ses parents (père ou mère).

DATE ET HEURE :

Tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés. Les futurs époux ont le choix de la date. L'horaire est fixé par le service État Civil en fonction des autres célébrations du jour.

CONDITIONS POUR SE MARIER :

Être âgé de 18 ans révolus (une dispense d'âge peut être accordée par le Procureur de la République pour motif grave).

Être célibataire, veuf ou divorcé.

N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint.

DÉPÔT DU DOSSIER :

Le dossier complet ainsi que les originaux des pièces à joindre doivent être déposés deux mois avant la date prévue du mariage. Le dépôt doit être effectué par les deux futurs époux ensemble, auprès du service État Civil, sur rendez-vous uniquement.

ENFANTS NÉS AVANT LE MARIAGE :

Si les futurs époux ont des enfants nés avant le mariage, le signaler lors du dépôt du dossier de mariage. Fournir une copie intégrale des actes de naissance des enfants et le livret de famille.

MARIAGE RELIGIEUX :

Seul le mariage civil en mairie a valeur légale. Si les futurs époux souhaitent une cérémonie religieuse, celle-ci devra impérativement avoir lieu APRÈS la célébration civile.

AUDITION DES FUTURS ÉPOUX :

Une audition des futurs époux pourra être demandée par l'officier d'état civil. Le cas échéant, le Procureur de la République pourra être saisi du dossier.

**LE DÉPÔT DÉFINITIF DU DOSSIER
SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.
LA PRÉSENCE DES DEUX FUTURS ÉPOUX EST OBLIGATOIRE.**

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Sauf indication contraire, les originaux des pièces mentionnées sont à fournir.

DANS TOUS LES CAS

Pour chacun des futurs époux :

Touche Tab pour passer au champ suivant

Pièce d'identité :

- Carte Nationale d'Identité, Passeport ou titre de séjour

Copie intégrale de l'acte de naissance :

- Datant de moins de 3 mois s'il a été établi en France
- Datant de moins de 6 mois s'il a été établi à l'étranger
- Si l'acte original n'est pas en français, il doit être accompagné de sa traduction effectuée par une autorité française assermentée
- Selon les pays, l'acte devra être légalisé ou apostillé

Justificatif de domicile ou de résidence

- Datant de moins de 3 mois
- Facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer établie par un organisme, bail locatif, bulletin de salaire, dernier avis d'impôts sur le revenu (moins d'un an), de taxe foncière ou d'habitation (moins d'un an)
- Les attestations d'hébergement et les factures de téléphone mobile ne sont pas recevables

Copies des pièces d'identité des témoins

- Carte Nationale d'Identité, Passeport ou titre de séjour
- Pour les femmes mariées, copie du livret de famille (page mentionnant le mariage)
- Les témoins doivent être âgé de 18 ans révolus

CAS PARTICULIERS

FUTUR ÉPOUX FRANÇAIS NÉ À L'ÉTRANGER :

- La copie intégrale de l'acte de naissance doit être demandée par internet sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405

FUTUR ÉPOUX DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE :

- Certificat de coutume (à demander au Consulat du pays intéressé en France).
- Certificat de célibat (à demander au Consulat du pays intéressé en France ou au lieu de naissance).
- Si la personne ne parle pas français, elle devra être accompagnée lors du dépôt de dossier par une personne assurant la traduction, autre que le futur conjoint ; la présence d'un traducteur assermenté sera obligatoire lors de la cérémonie de mariage.

D'autres pièces peuvent être demandées en fonction de la nationalité : contactez le service État Civil au 03.25.71.62.27.

FUTUR ÉPOUX AYANT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

- La copie intégrale de l'acte de naissance et le certificat de coutume doivent être demandés à l'adresse suivante :

OFPRA
Service État Civil
201 rue Carnot
94 136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX

CONTRAT DE MARIAGE

- Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. S'il y en a un, fournir le certificat du notaire au moins 15 jours avant la célébration.

FUTUR ÉPOUX DÉJÀ MARIÉ AUPARAVANT

- Si le précédent mariage a pris fin pour cause de veuvage, fournir l'acte de décès du conjoint défunt
- Si le précédent mariage a pris fin suite à un divorce, la copie intégrale d'acte de naissance fournie doit mentionner le divorce en marge

FUTUR ÉPOUX MINEUR OU MAJEUR PROTÉGÉ

- Contacter le service État Civil au 03.25.71.62.27

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PREMIER CONJOINT

Touche Tab pour passer au champ suivant

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité :

Commune de domicile :

Adresse :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Adresse mail :

Profession :

Situation matrimoniale : Célibataire Veuf·ve Divorcé·e

PÈRE DU PREMIER CONJOINT :

Nom : Prénom :

Décédé : Oui Non

Commune de domicile :

Adresse :

Profession :

MÈRE DU PREMIER CONJOINT :

Nom : Prénom :

Décédé : Oui Non

Commune de domicile :

Adresse :

Profession :

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

SECOND CONJOINT

Touche Tab pour passer au champ suivant

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
Commune de domicile :
Adresse :
Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Adresse mail :
Profession :
Situation matrimoniale : Célibataire Veuf·ve Divorcé·e

PÈRE DU SECOND CONJOINT :

Nom : Prénom :
Décédé : Oui Non
Commune de domicile :
Adresse :
Profession :

MÈRE DU SECOND CONJOINT :

Nom : Prénom :
Décédé : Oui Non
Commune de domicile :
Adresse :
Profession :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CÉRÉMONIE ET TÉMOINS

Touche Tab pour passer au champ suivant

DATE DU MARIAGE : __ / __ / _____

HEURE DU MARIAGE : __ : __

Échange d'alliances au cours de la cérémonie : Oui Non

Contrat de mariage : Oui Non

Souhaitez-vous la publication dans le Bulletin Municipal : Oui Non

Avez-vous des enfants en commun : Oui Non

(Si oui, apporter les actes de naissance des enfants et le livret de famille)

TÉMOINS

Le mariage sera célébré en présence d'au moins **deux** témoins et de **quatre** au plus.

Il est rappelé que les témoins doivent être âgés d'au moins 18 ans et ne pas être majeurs protégés.

Pour les femmes mariées, indiquer le nom de naissance et le nom d'épouse (fournir une copie du livret de famille).

Joindre les photocopies des pièces d'identité de tous les témoins.

	Témoïn n° 1	Témoïn n° 2	Témoïn n° 3	Témoïn n° 4
Nom de naissance				
Nom d'épouse				
Prénom				
Adresse				
Profession				

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

PREMIER CONJOINT

Touche Tab pour passer au champ suivant

Je, soussigné·e :

Nom :

Prénom :

Né·e le : __ / __ / ____ à :

Certifie sur l'honneur :

Que je suis domicilié·e à :

Commune :

N° : rue :

Depuis le : __ / __ / ____

Que je réside à :

Commune :

N° : rue :

Depuis le : __ / __ / ____

Que je suis :

Célibataire

Divorcé·e

Pacsé·e : nom et prénom du partenaire :

Veuf·ve

Fait à le __ / __ / ____

Signature

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

SECOND CONJOINT

Touche Tab pour passer au champ suivant

Je, soussigné·e :

Nom :

Prénom :

Né·e le : __ / __ / ____ à :

Certifie sur l'honneur :

Que je suis domicilié·e à :

Commune :

N° : rue :

Depuis le : __ / __ / ____

Que je réside à :

Commune :

N° : rue :

Depuis le : __ / __ / ____

Que je suis :

Célibataire

Divorcé·e

Pacsé·e : nom et prénom du partenaire :

Veuf·ve

Fait à le __ / __ / ____

Signature

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.

RÈGLEMENT DES MARIAGES

Les futurs époux attestent, par leur signature, avoir pris connaissance de ce règlement et s'engager à en respecter les termes.

Article 1-

Les mariages peuvent être célébrés tous les jours, aux heures d'ouverture de la mairie, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Article 2-

Le jour du mariage est choisi par les futurs époux. L'heure de la célébration est fixée en accord avec le service État Civil : entre 9h et 11h30 le matin et entre 14h et 16h30 l'après-midi, à intervalles réguliers de 30 minutes, en fonction des horaires restant disponibles.

Article 3-

L'horaire fixé pour le mariage doit être respecté. En cas de retard supérieur à 15 minutes, l'Officier d'état civil présent célébrera le mariage concerné après toutes les autres cérémonies du jour.

Article 4-

La prise de photographies est autorisée au cours de la cérémonie, ainsi que dans les dix minutes qui suivent à l'intérieur de la mairie.

Article 5-

Toutes les personnes présentes au mariage (Officier d'état civil, secrétaire, futurs époux, témoins, invités, etc.) doivent avoir le visage entièrement découvert dès leur entrée dans l'Hôtel de Ville, selon les termes de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010. Si une personne présente a le visage dissimulé, même partiellement, l'Officier d'état civil est en droit de lui demander de se découvrir le visage. En cas de refus, il pourra demander au contrevenant de quitter la salle.

Article 6-

La célébration des mariages se déroule dans le calme et la courtoisie. Tout acte ou propos injurieux, malveillant ou violent sera susceptible d'entraîner l'interruption de la cérémonie.

Article 7-

Les personnes présentes lors du mariage sont invitées à ne pas jeter de confettis, paillettes, fleurs, grains de riz, etc. à l'intérieur de la mairie.

Article 8-

Les futurs époux et les personnes venant à la cérémonie sont invités à garer leurs véhicules sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville ou sur le parking de la place Saint-Luc. Il est interdit de garer des véhicules sur les trottoirs devant l'Hôtel de Ville ou à tout autre endroit non dédié au stationnement.

Date : _____

Signature du futur époux
précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Signature de la future épouse
précédée de la mention
"Lu et approuvé"

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents de l'État Civil afin de traiter vos différents dossiers et de vous contacter si nécessaire. Elles sont destinées à être utilisées par le service État Civil – Élections de la mairie de La Chapelle Saint-Luc dans le cadre d'une obligation légale. Elles seront conservées indéfiniment. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes – Tél : 03.25.42.34.38 – dpd@troyes-cm.fr ou en instruisant une réclamation auprès de la CNIL.